



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Patrick CHAPUIS	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Gérard DUPIRE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Benoît BORDAT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Christophe BERTHIER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Michel ROTGER	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.
M. Gaston FOUCHERES	
M. Pierre PETITJEAN	
M. Philippe GUYARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - SCIC Habitat Bourgogne : construction de 20 logements (14 PLUS, 6 PLAi), "La Petite Légie" rue Louison Bobet à Sennecey-les-Dijon

SCIC Habitat Bourgogne va réaliser la construction de 20 logements collectifs situés « La Petite Légie » rue Louison Bobet à Sennecey-les-Dijon. Cette opération est financée au titre de la délégation 2010 de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon.

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, SCIC Habitat Bourgogne, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de :

- 84 000 € au titre des PLUS,
 - 81 000 € au titre des PLAi,
- représentant 6,56 % du coût prévisionnel TTC (2 516 756,94 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose sur le concours financier du « 1% Logement », ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à SCIC Habitat Bourgogne – *41 avenue Françoise Giroud – BP 30428 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 20 logements collectifs (14 PLUS, 6 PLAi), situés « La Petite Légie » rue Louison Bobet à Chevigny-Saint-Sauveur, **deux subventions d'un montant total de 165 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 84 000 € au titre des PLUS,
 - 81 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat Bourgogne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.